

Nouméa, le 2 OCT 2013

Le directeur

à

Monsieur le directeur de la société IRN
32, rue Colnett – Motor Pool
BP 2990
98 846 Nouméa Cedex

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1 ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

affaire suivie par :

Ligne secrétariat :
27 02 96

N° CS13-3160-SI-277
DIMENC

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Dossier n° ID_119/TDESI_0024
Référence : Votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une imprimerie, par
la société IRN – commune de NOUMEA, déposé le 13 janvier 2010 et
complété les 18 octobre 2010, 21 décembre 2010 et 14 mars 2012
Pièce jointe : un avis

Monsieur le directeur,

En date du 14 mars 2012, vous nous avez fait parvenir une série de compléments à votre dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une imprimerie sise 32 rue Colnett, Motor Pool – commune de NOUMEA. Nous vous faisons parvenir l'avis relatif aux compléments d'information que vous nous avez fait parvenir le 14 mars 2013.

En conséquence de cet avis, il vous est demandé de régulariser vos installations au plus tôt. Ceci peut être envisagé soit à travers la mise en conformité du site actuel soit à travers le déplacement des installations sur un site plus adapté à l'activité que vous exercez. Pour cela il est attendu que vous nous fournissiez un calendrier justifiant des actions envisagées et des délais associés, en tenant compte si besoin du délai d'instruction d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Dans le cas d'un déménagement, il vous est demandé, de surcroît, de remettre en état le site actuel et d'en informer le président de l'assemblée de la province Sud conformément aux prescriptions des articles 415-9, 415-10 et 415-11 du code de l'environnement de la province Sud.

Je vous invite à adresser votre réponse dans un délai de 4 mois à Monsieur le Président de l'assemblée de la province Sud – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service de l'industrie – BP 465 – 98845 Nouméa Cedex. Dans l'attente, l'instruction de votre demande est suspendue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées



Justin PILOTAZ

Nouméa, le 2 OCT. 2013

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1 ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

affaire suivie par :
Delphine GERY
Courriel :
delphine.gery@gouv.nc
Ligne directe :
27 02 40
Ligne secrétariat :
27 02 96

N° CS13-3160-SI-2471 /
DIMENC

AUTORISATION
AUTORISATION D'EXPLOITER UNE IMPRIMERIE
Dossier n° ID-119 /TDES180024

Lieu-dit : 32, rue Colnett – Motor Pool
Commune : Nouméa
Exploitant : Les Imprimeries Réunies de Nouméa (IRN)

AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission en date du 14 mars 2012, vous avez présenté à l'inspection des installations classées (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie), pour examen et avis, les deuxièmes compléments à votre demande d'autorisation concernant l'exploitation d'une imprimerie - commune de Nouméa.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre du code de l'environnement de la province Sud, notamment par référence à la rubrique n°2450 « Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc..., utilisant une forme imprimante » de la nomenclature du code précité.

A l'examen du dossier présenté, il s'avère que celui-ci est incomplet et irrégulier au regard de l'article 413-6 du code de l'environnement susvisé. L'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis s'effectue dans le cadre de l'article 413-4 de ce code.

En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier de demande pour tenir compte des observations formulées.

Objectifs de régularisation du dossier de demande

Afin d'établir la recevabilité de votre dossier, condition préalable à tout lancement d'enquête publique et administrative, des réponses pertinentes doivent être apportées aux remarques et observations formulées ci-après.

1. Dossier de demande et pièces jointes

Plans et emplacement de l'installation

Mettre à jour l'argumentaire relatif au PUD de la ville de Nouméa en se référant au PUD en vigueur.

Rubriques de classement et références réglementaires :

Mettre à jour les références aux textes réglementaires applicables (réglementation ICPE, délibérations de prescriptions générales...).

Mettre à jour les rubriques concernant les installations des IRN en tenant compte des derniers textes en vigueur relatifs à la nomenclature.

2. Etude d'impact

Caractérisation des risques :

Aucune mesure de prévention de type « rétention » n'est prise lors du transvasement, avec une pompe manuelle, des solvants de l'atelier de maintenance dans la cuve de stockage enterrée. Ce point est à compléter.

Le risque de pollution des eaux souterraines lié au stockage de déchets liquides dangereux dans des cuves enterrées, n'est pas traité.

Rejets atmosphériques :

Le plan de gestion des solvants (PGS) est incomplet. Les chiffres présentés sont à justifier, notamment la consommation annuelle totale de solvants qui est très variable selon les parties du dossier (de 10 à 24 tonnes). De plus, tous les calculs ayant abouti aux valeurs présentées dans le PGS sont à présenter et expliquer.

Déchets :

Les cuves en PEHD simple enveloppe enterrées, utilisées pour le stockage de certains déchets liquides dangereux ne répondent pas aux exigences en termes de stockage enterré. L'exploitant doit prévoir de mettre en conformité ses installations. Cette non-conformité a déjà été pointée dans l'avis du 20 octobre 2011.

Actions à entreprendre :

Le tableau des actions doit être mis à jour car un nombre important d'actions ont été réalisées en 2012. Il est noté qu'entre le tableau présenté dans cette version du dossier et celui de la version précédente, des modifications significatives ont été apportées sur les délais annoncés.

3. Etude de dangers

Risques liés à la cuve de gaz

Aucune réponse n'a été apportée par l'exploitant concernant les remarques faites dans le précédent avis (20 octobre 2011). Pour rappel, les installations et équipements soumis à déclaration (voire non classés) qui, par leur proximité et leur connexité avec les installations soumises à autorisation, sont de nature à modifier les dangers, sont à prendre en compte dans l'évaluation des phénomènes dangereux. Il est donc demandé à l'exploitant de compléter cette évaluation des risques.

Rapport de vérification des installations électriques

L'exploitant doit fournir le rapport de vérification des installations électriques pour l'année 2012. Il est attendu que ce rapport lève toutes les observations et actions à entreprendre pointées dans le rapport de l'année 2011 (un total de 161 actions dont 124 existantes lors de la précédente vérification) et qu'une vérification ait été faite des installations hautes tension et basse tension n'ayant pas pu faire l'objet de vérification en 2011.

Résumé non technique

Le résumé non technique est incomplet (absence de cartographie des zones de risque significatifs) et la donnée concernant le SEI est à rectifier.

Les réponses aux remarques et observations suivantes sont nécessaires pour lancer les enquêtes publiques et administratives.

La liste de ces remarques et observations est non exhaustive.

Dans le cas où votre dossier serait recevable et suite aux enquêtes administrative et publique, des compléments sont susceptibles d'être demandés afin de finaliser le projet de prescriptions techniques.

Le chef de la section environnement indus L'inspecteur des installations classées
l'inspecteur des installations classées


Julie TABOULET




Delphine GERY